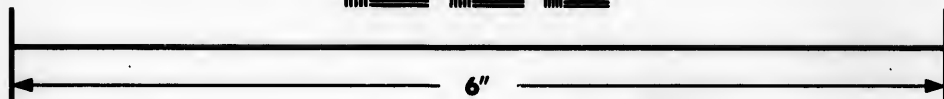
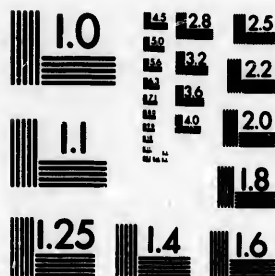


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10
11.6
11.8
12.0
12.2
12.5

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
12
13
14
15
16

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit : [69] - 124 p. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

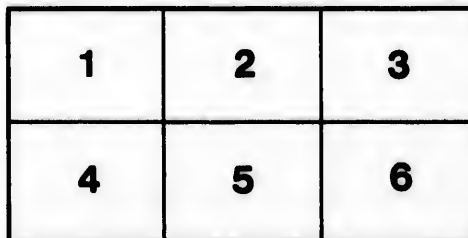
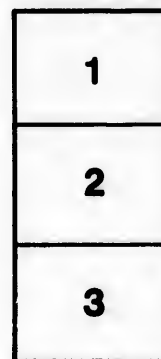
Lakehead University
Thunder Bay

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Lakehead University
Thunder Bay

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

laire
s détails
ques du
nt modifier
iger une
e filmage

uées

ire

ny errata
ed to

nt
ne pelure,
açon à

LETTRE PASTORALE

DE

Mgr l'Evêque des Trois-Rivières,

CONCERNANT

Les dangers auxquels la foi des Catholiques
est exposée en ce pays.



TROIS-RIVIERES,
IMPRIME PAR P. V. AYOTTE, LIBRAIRE-RELIEUR,

1861

Green

r

L

L

F

p

S

la

E. Lafleche

10.

570

No 200

LETTRE PASTORALE

Grand

DE

MONSIEUR L'ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES,

CONCERNANT LES DANGERS AUXQUELS LA FOI DES CATHOLIQUES EST EXPOSÉE EN CE PAYS.

LOUIS FRANÇOIS LAFLÈCHE,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU ST. SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

PREAMBULE.

I

Devoirs et obligations réciproques des Pasteurs et des ouailles..

Nous venons aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, remplir à votre égard l'un des devoirs les plus importants de la charge que nous a confiée le Souverain Pasteur des âmes, le devoir de la vigilance que Nous devons exercer constamment sur le

48759



troupeau commis à Notre garde, pour le détourner des pâturages empoisonnés de l'erreur et de la séduction du vice. Il y a là un double danger auquel vous êtes particulièrement exposés en ces temps mauvais que nous traversons, danger que Nous devons vous signaler en vous indiquant les moyens que vous devez prendre pour vous en préserver.

C'est ce devoir de la vigilance pastorale que le grand Apôtre des nations recommandait avec tant d'instances et en termes si énergiques aux Evêques de l'Eglise d'Ephèse en leur faisant ses derniers adieux : c'était en quelque sorte son testament : car il leur déclarait qu'ils le voyaient pour la dernière fois

Voici comment il s'exprime : " Veillez sur tout
" le troupeau sur lequel le St Esprit vous a établis
" Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu que
" J.-C. a acquise au prix de son sang. Car je sais
" qu'après mon départ, il entrera parmi vous des
" loups ravissants qui n'épargneront point le trou-
" peau ; et que du milieu de vous il surgira des
" hommes qui enseigneront des doctrines perverses
" afin d'attirer des disciples après eux." (Act. des
Ap. c. 20, v. 28-31.)

Dans son Epître à Timothée, le même Apôtre insiste encore avec plus de force sur l'obligation où sont les Evêques d'instruire les peuples confiés à leurs soins, de la doctrine qu'ils ont reçu mission de leur enseigner, et de veiller constamment

au maintien de l'intégrité de cette doctrine et de la pureté de leurs mœurs.

“ Je vous en conjure devant Dieu, dit-il, et
“ devant Jésus-Christ qui doit juger les vivants
“ et les morts au jour de son avènement glorieux
“ et de son règne ; annoncez la parole ; pressez les
“ hommes à temps et à contre temps ; reprenez, sup-
“ pliez, menacez avec une patience à toute épreuve
“ et par toutes sortes d'instructions : car un jour
“ viendra que les hommes ne supporteront plus
“ la saine doctrine, et qu'ayant une extrême dé-
“ mangaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront
“ recours à une foule de docteurs propres à satisfaire
“ leurs désirs. Ils fermeront l'oreille à la vé-
“ rité et l'ouvriront à des fables. Mais vous, veillez
“ constamment, et supportez continuellement tous
“ les travaux, remplissez tous les devoirs d'un pré-
“ dicateur de l'Évangile ; accomplissez votre minis-
“ tère ” (2 Tim. c 4 v. 3-5.)

En lisant ces solennels avertissements et ces pressantes recommandations, ne dirait-on pas, N. T. C. F., que St. Paul avait en vue la triste période où nous sommes sous le rapport des doctrines. En effet, le Grand Pontife, qui gouverne si glorieusement l'Église aujourd'hui, et son illustre prédécesseur, Pie IX, n'ont cessé de signaler au monde catholique, et de combattre dans leurs célèbres encycliques, les erreurs de toutes sortes, qui envahissent les sociétés chrétiennes, et pénètrent jusque

dans les meilleurs esprits. En face de ces dangereuses et subtiles erreurs qu'ils ont poursuivies jusque dans leurs derniers retranchements, ils ont proclamé solennellement la doctrine catholique, pressant leurs Frères dans l'Episcopat de mettre ces précieux enseignements à la portée des peuples confiés à leur sollicitude pastorale, afin de les prémunir contre les dangers de ces erreurs qui les environnent de toute part, et des séductions de toutes sortes par lesquelles les ennemis de l'Eglise cherchent à les entraîner en dehors des voies de la vérité et de la justice.

A la vue de ce mal toujours grandissant au milieu de nous et qui menace de plus en plus votre foi et votre fidélité à l'Eglise, n'aurions-nous pas à craindre, en gardant plus longtemps le silence, le reproche que le prophète Isate adressait aux pasteurs juifs qu'il comparait à des "chiens muets incapables d'aboyer, et qu'il accusait d'aveuglement et d'ignorance" (Isa. c. 56 v. 10.)

N'aurions-nous pas également, vous et Nous, à redouter la terrible menace que Dieu lui-même fait à tous les prévaricateurs, Pasteurs et troupeaux, dans le prophète Ezéchiel :

"Fils de l'homme, vous annoncerez ce que
"vous aurez appris de moi. Si je dis à l'impie, tu
"seras puni de mort à cause de ton impiété, et que
"tu ne lui annonces point cette menace, afin qu'il
"se détourne de son impiété et qu'il vive, l'impie

“mourra dans son impiété ; mais tu me rendras
“compte de son sang.” (Ezé. c. 3, v. 18)

Vous voyez donc, N. T. C. F., que s'il y a obligation rigoureuse pour Nous de veiller à la garde de votre foi, et à la pureté de vos mœurs, il y va également pour vous du salut de vos âmes d'adhérer inébranlablement à la doctrine que le Sauveur du monde a chargé son Eglise d'enseigner à tous les hommes, et de suivre fidèlement les règles de conduite qu'il nous a prescrites.

C'est pourquoi en présence de cette formidable responsabilité, en vue du compte rigoureux que Nous aurons bientôt à rendre au Souverain Juge de Notre longue administration, pour l'acquit de Notre devoir et pour le plus grand bien de vos âmes, Nous avons résolu de vous adresser la présente Lettre Pastorale, concernant les dangers auxquels votre foi est exposée, afin de vous mettre plus sûrement en garde contre ces dangers, Nous conformant en cela aux directions plusieurs fois réitérées des Souverains Pontifes.

II.

Dangers divers concernant la foi catholique en ce pays.

Nous devons d'abord vous dire, N. T. C. F., que les dangers auxquels vous êtes exposés sous le rapport de la foi en cette province sont de deux

sortes, les uns venant de l'*extérieur*, et les autres de l'*intérieur*.

Chose digne d'attention, c'est précisément ce que signalait l'Apôtre St. Paul dans les avertissements qu'il donnait aux Evêques de l'Eglise d'Ephèse, en leur annonçant qu'après son départ il entrerait dans leurs troupeaux et parmi leurs ouailles des *loups ravissants* qui ne les épargneraient point, et que du milieu même de ces ouailles *surgeaient des hommes* qui enseigneraient des doctrines perverses pour attirer après eux des disciples.

Le grand Apôtre indique ici clairement deux sortes d'hommes qui sont un danger pour la foi des fidèles.

Les premiers sont en dehors de l'Eglise, et il les désigne sous le nom de *loups* ; car les *loups* sont évidemment en dehors de la *bergerie*. Ces lousps cherchent à y entrer pour ravager le troupeau, voilà pourquoi il les appelle des *loups ravissants*.

Or ces lousps qui attaquent votre foi sont certains ministres des sectes hérétiques que l'Eglise a retranchées de son sein, parce qu'elles refusent de reconnaître l'autorité de son enseignement doctrinal, et nient obstinément certaines vérités de la foi, et parce qu'elles refusent absolument de se soumettre à la direction de ses pasteurs légitimes.

Il faut en dire autant des affiliés à la franc-maçonnerie et autres sociétés secrètes condamnées.

par l'Eglise, et des adeptes de la libre pensée et de l'incrédulité, qui sont aussi en dehors de l'Eglise et cherchent à se recruter parmi les catholiques.

Les seconds au contraire sont dans l'Eglise, au milieu des ouailles, ils sont nos frères dans la foi. Mais ils n'admettent point l'autorité de l'Eglise dans toute sa plénitude. Ils refusent d'admettre ces vérités dans toute leur intégrité et leurs conséquences. Ils altèrent et faussent la doctrine catholique sur des points de la plus haute importance, telle que la juridiction de l'Eglise dans l'éducation de l'enfance et de la jeunesse chrétienne, dans les devoirs des chrétiens en leur qualité de citoyens, qu'ils prétendent soustraire à tout contrôle religieux.

Quelques uns même vont jusqu'à vouloir contrôler la liberté de la chaire sacrée, et de l'enseignement pastoral qu'ils prétendent soumettre à la juridiction des pouvoirs civils tout en se disant catholiques.

Ils s'efforcent d'éluder par des distinctions subtiles et erronées les enseignements les plus clairs et les plus précis du S. Siège Apostolique, oubliant que si un pouvoir persécuteur peut enchaîner quelque fois le prédicateur, il ne saurait enchaîner la parole de Dieu.

PREMIERE PARTIE

DANGERS EXTÉRIEURS CONCERNANT LA FOI.

I.

*Notion de la Foi. Gravité des péchés contre la foi.
Obligation d'éviter toutce qui peut y porter atteinte
et nécessité absolue de la Foi pour être sauvé.*

Avant de vous signaler les dangers auxquels ces hommes si bien caractérisés par le Sauveur et l'Apôtre Saint Paul, exposent votre foi, il sera utile de vous rappeler la véritable notion de la Foi, la gravité des péchés qui se commettent contre cette vertu et la nécessité de la Foi pour être sauvé. car il est certain que quiconque veut être sauvé : doit avant tout garder fidèlement et intégralement la Foi catholique.

Et d'abord, N. T. C. F., qu'est-ce donc que la Foi ? et que veut dire ce mot *Credo*, je crois ?

La Foi en général est la *conviction qui repose sur le témoignage* ; mais dans un sens plus précis et au point de vue religieux, la *Foi est une vertu surnaturelle, infuse, un don de Dieu* par lequel nous croyons fermement et avec une parfaite soumission tout ce que Dieu a révélé à son Eglise.

C'est cette vérité fondamentale que vous proclamez tous les jours dans l'acte de Foi que l'Eglise vous met sur les lèvres dans vos prières quotidiennes.

Or, N. T. C. F., il y a deux sortes de témoignages qui produisent la Foi, le témoignage *humain* et le témoignage *divin*. C'est ce que nous enseigné l'Apôtre St Jean en prouvant la divinité de J.-C. contre les hérétiques de son temps, qui niaient cette vérité fondamentale de la religion. " Si nous " recevons le témoignage des hommes, dit-il, le témoignage de Dieu est plus grand. Or ce témoignage de Dieu qui est plus grand est celui qu'il a " rendu à son Fils." (I Joa. c. 5., v. 9.) Cependant l'un et l'autre témoignage quand il est revêtu des conditions requises, produit dans l'âme humaine la certitude, de manière à exclure tout doute.

Le témoignage humain étant de l'ordre *naturel*, l'homme peut par les seules lumières de son intelligence et les seules forces de sa raison arriver par ce témoignage à la certitude qu'il doit produire. C'est ainsi que dans l'ordre scientifique, nous croyons aux prédictions des éclipses et des autres phénomènes astronomiques, que nous prédisent les astronomes ; à l'existence des personnages historiques que nous font connaître leurs historiens. Dans l'ordre social et civil, les législateurs les plus sages, les magistrats les plus consciencieux, ont toujours jugé que le témoignage de deux ou trois témoins, dûment qualifiés, produit une certitude assez grande pour décider de la fortune et de la liberté, de l'honneur et même de la vie de leurs semblables.

Il en va autrement quand il s'agit du témoignage divin. Ce témoignage étant de l'ordre *surnaturel*, l'homme ne peut par les seules lumières de son intelligence et les seules forces de sa raison arriver à cette conviction *inébranlable* qui soumet son intelligence et son cœur à la lumière supérieure de la *révélation*, et incline sa volonté à accepter avec une *certitude absolue* tout ce qu'il a plu à Dieu de révéler à son Eglise. Il lui faut pour cela un secours *surnaturel*, une grâce spéciale, qui soit à l'œil de son âme ce que le télescope de l'astronome est à l'œil de son corps ; une grâce qui éclaire son intelligence, touche son cœur, et incline sa volonté à accepter pleinement les enseignements de la foi ; " car le Verbe de Dieu est la lumière véritable qui " éclaire tout homme venant en ce monde." (Joa. c. 1 v. 9.)

Et St. Paul dit aux Ephésiens (c. 5, v. 14) " Levez-vous, vous qui dormez. Sortez d'entre les " morts, et Jésus Christ vous *éclairera*."

Voilà pourquoi l'Eglise fait demander à tous ses enfants au jour de leur baptême ce don *surnaturel* de la foi qui est un des effets de ce sacrement et le principe de la vie surnaturelle : car le juste vit de la foi, et " sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu." (Héb. c. 11. v. 6.)

Et St. Jean nous dit que c'est la foi au Fils de Dieu qui nous donne la vie éternelle.

Tel est l'enseignement que l'Eglise nous donne

au baptême, en nous disant que la foi nous procure la vie éternelle par l'observation des commandements de Dieu.

Il y a donc dans le chrétien une double vie : la vie *naturelle* qui consiste dans l'union de l'âme avec le corps, et la vie *surnaturelle* qui consiste dans l'union de l'âme avec Dieu. C'est pour cette raison que le baptême est appelé le sacrement de la régénération.

Or, N. T. C. F., il y a une analogie frappante entre ces deux vies. La vie naturelle consistant dans l'union de l'âme avec le corps, tant que cette union subsiste, l'homme est vivant. Mais du moment que cette union est brisée, et que l'âme s'est séparée du corps, c'est la mort !

Une fois cette séparation accomplie, l'union ne peut plus être rétablie, à moins que le Créateur ne dévie des lois ordinaires de la nature, et c'est alors un grand miracle, le miracle de la résurrection d'un mort. C'est la preuve la plus évidente de l'intervention divine.

Il en est de même de la vie *surnaturelle*, que nous recevons au baptême et qui consiste dans l'union de l'âme avec Dieu. C'est le Sauveur lui-même qui nous enseigne cette vérité : " En vérité, en vérité, je vous le dis, si quelqu'un " ne renaît de l'eau et du St. Esprit, il ne peut en- " trer dans le royaume de Dieu. Ce qui est né de la " chair est chair, et ce qui est né de l'Esprit est es- " prit ." (Joa. c. 5 v. 5-6.)

C'est le Saint-Esprit lui-même qui établit cette union mystérieuse de l'âme avec Dieu dans le Sacrement de baptême, en la purifiant de tout péché, et en l'unissant à Dieu par le don de la foi surnaturelle et celui de la grâce sanctifiante. Tant que cette union de l'âme avec Dieu subsiste, nous avons la vie surnaturelle, mais si l'âme se sépare de Dieu par le péché, cette séparation constitue la mort surnaturelle ; et si elle va jusqu'à la perte de la foi, jusqu'à l'infidélité et à l'apostasie, le sort de l'âme est plus terrible encore. Dans ces conditions, en effet, pour qu'une âme revienne à la vie surnaturelle, il faut que Dieu dévie des lois ordinaires de la grâce, et le retour d'une âme à la vie surnaturelle, après qu'elle a perdu complètement la foi, est un miracle encore plus grand que la résurrection d'un mort.

C'est dans ce sens qu'il faut entendre les paroles du Sauveur quand il dit que " le péché contre " le St-Esprit ne sera point remis, ni dans ce monde, " ni dans l'autre," (Math. c. 12, v. 32). et ces " autres paroles de l'Apôtre S. Paul, quand il dit " qu'il est impossible que ceux qui ont été une " fois éclairés des lumières de la Foi, qui " ont goûté le don du Ciel, qui ont été faits " participants de l'Esprit-Saint, etc, et qui après " cela sont tombés, il est impossible qu'ils soient " renouvelés par la pénitence." (Heb. c. 6 v. 4-6).

II.

Pour être sauvé, il faut *croire* tout ce que Jésus-Christ a enseigné. et *faire* tout ce qu'il a commandé ; or, ce n'est que dans l'Eglise Catholique que l'on croit tout ce que Jésus-Christ a enseigné, et que l'on fait tout ce qu'il a commandé ; c'est pour cela qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise Catholique. Voilà pourquoi, N. T. C. F., les péchés contre la Foi sont toujours d'une nature si *grave* ; car ces péchés sont directement contre le St-Esprit, auteur de la vie surnaturelle.

Le grand Docteur de l'Eglise, St. Athanase, dans le symbole qu'il a dressé contre les hérétiques ariens qui niaient la divinité de J.-C., et que l'Eglise a inscrit dans sa liturgie, ne s'exprime pas moins clairement sur la nécessité de la Foi pour être sauvé : " Quiconque veut être sauvé, doit avant tout garder la Foi Catholique ; car il est hors de doute que celui qui ne garde pas intégralement et inviolablement la Foi Catholique périra éternellement."

Après avoir énuméré les principaux articles de cette foi, ce grand Docteur conclut en disant : " Telle est la Foi Catholique, et quiconque ne la garde pas fidèlement et fermement ne peut être sauvé." (Symb. de S. Athan.)

Les autres grands Docteurs de l'Eglise s'expriment de même sur cette vérité fondamentale de la religion.

Voici comment s'exprime S. Jean Chrysostôme : “ Dans les mains de Pierre sont les clefs du royaume des cieux, ces clefs qui lui furent données en récompense de sa profession de foi. Ceux qui sont dans la même foi que lui, voilà ceux à qui il ouvre les portes du royaume céleste ; il en repou-se ceux qui ne la partagent pas avec lui.”

Telle est la doctrine consignée dans les saints Evangiles, prêchée par les Apôtres, enseignée par les Sts-Pères et constamment maintenue dans l'Eglise Catholique ; c'est ce que constate le Pape Grégoire XVI dans son Encyclique du 15 août 1832 : “ Quand l'Apôtre nous déclare qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême, ceux-là doivent trembler qui osent soutenir que toute religion peut ouvrir la porte de la béatitnde éternelle. Qu'ils sachent bien que, au témoignage du Sauveur lui-même, on est contre Jésus-Christ par cela seul que l'on n'est pas avec Jésus-Christ ; que l'on disperse malheureusement tout ; quand on ne recueille pas avec lui ; et que sans aucun doute, ils périront éternellement, ceux qui ne s'attachent pas à la foi catholique, et ne la conservent pas entière et pure.”

Le Souverain Pontife pouvait-il condamner d'une manière plus formelle l'*indifférentisme*, c'est-à-dire ce système dépravé, qui par la ruse des méchants, cherche à pénétrer partout, qui montre le salut éternel comme pouvant être acquis dans

toutes les croyances religieuses, pourvu que les mœurs soient bonnes et la conduite honnête !

Il est donc évident, N. T. C. F., que les péchés contre la foi ont un caractère funeste tout spécial qui s'attaque à l'essence même de la vie surnaturelle de l'âme, et une gravité qu'il faut souverainement redouter. Voilà pourquoi, c'est un devoir si grand pour tous les catholiques d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui peut y porter atteinte, hommes, livres, journaux, etc. : car c'est surtout dans la fréquentation des incrédules, des hérétiques et des apostats, et dans la lecture des livres et journaux impies et immoraux ou même simplement indifférents en fait de religion, que la foi des catholiques est aujourd'hui le plus ordinairement affaiblie et même renversée.

Il en est de ces rapports dangereux pour la foi comme des maladies contagieuses qui menacent la vie du corps ; ils ont un caractère de contagion encore plus subtile que le choléra ou le typhus, que la peste ou la picote, qui viennent de temps à autre jeter l'épouvante au milieu des populations. Jugez de là du zèle, de la vigilance et de la prudence que vous devez apporter pour vous mettre à l'abri de tout ce qui peut porter atteinte à l'intégrité de votre foi et à la vie de vos âmes, par les soins que vous prenez de préserver vos corps de ces terribles contagions, et par les sacrifices que s'imposent les gouvernements et les médecins,

quand il s'agit d'arrêter et de circonscrire la marche et l'extension de ces terribles maladies.

Aussi l'Eglise a-t-elle établi un tribunal spécial pour veiller à l'intégrité et à la garde de la foi de ses enfants, le tribunal de l'Index, et enjoint-elle aux Evêques et à tous les prêtres qui ont charge d'âmes, de veiller constamment, afin de détourner avec le plus grand soin leurs ouailles des pâturages empoisonnés qui les environnent.

Il faut donc, N. T. C. F., éloigner encore avec plus de soin de vos maisons et de tous ceux qui vous sont chers, les personnes et les choses dont la compagnie ou la présence peut être un danger pour la foi de vos familles.

Voici comment s'exprime sur ce sujet le grand orateur de N.-D. de Paris, le Rév. Père Monsabré :

“ Mais les plaisants sacrilèges, les impies de profession, les hommes de parti pris, qui, non contents du déshonneur de leur incrédulité, cherchent à la répandre autour d'eux : le chrétien les bannit de son intimité, et se refuse à leur dire, “ Mon ami ” ! Il leur interdit l'entrée de son foyer domestique : il les frappe d'une excommunication qui sépare leur vie de la sienne. Il est sans miséricorde surtout pour leurs livres ; et puisqu'il n'y a plus de justice pour les étouffer à leur naissance, il ne vent pas qu'ils souillent jamais ses mains ni ses yeux et qu'ils n'approchent jamais sa femme ni ses enfants. Il respecte l'interdiction dont les a

“ frappés l'Eglise, et il répète à tous ceux qu'il aime,
“ cette parole du Seigneur : Le jour où tu mangeras
“ de ce fruit, tu mourras. (Gen. c. 2, v. 17.)

“ Etes-vous tentés, Messieurs, d'accuser ce
“ chrétien d'une fanatique intolérance ? Eh bien,
“ écoutez ceci : “ S'il vient à vous un homme qui
“ vous apporte une autre doctrine que celle du
“ Verbe fait chair, ne le recevez pas dans votre mai-
“ son, ne le saluez pas même : car celui qui le salue
“ participe à ses mauvaises actions.” (2 Joa. v.
10-11).

“ Celui qui a dit cela, ce n'est pas Paul, le rude
“ Prédicateur de la foi, c'est St Jean, l'Apôtre de la
“ douceur et de l'amour chrétien.”

C'est en ces termes, N. T. C. F., que le célèbre
Père Monsabré exposait aux catholiques de Paris,
du haut de la chaire de N. D., en 1872, la conduite
qu'ils devaient tenir à l'égard des hommes et des
écrits qui attaquent la foi catholique, et qui mé-
prisent les enseignements et l'autorité de l'Eglise.

Saint Paul va encore plus loin dans son Epître
aux Galates, lesquels avaient prêté l'oreille aux
prédicants de ce temps, qui avaient réussi à jeter
le trouble et la division parmi eux, par leurs pré-
dications hérétiques. “ Il y a des hommes qui met-
“ tent le trouble parmi vous, dit-il, et qui veulent
“ changer l'évangile de J-C, mais quand Nous vous
“ annoncerions nous-même, ou quand un ange venu
“ du ciel vous annoncerait un évangile différent de

“ celui que Nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème. Comme je vous l'ai dit, ainsi je le répète : “ Si quelqu'un vous annonce un évangile différent “ de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème ! ” (Gal. c. 1, v. 7-9)

Vous voyez, N. T. C. F., que le danger qui vous vient de ceux qui sont en dehors de l'Eglise, c'est-à-dire, des *prédicants* de l'hérésie, et des *émis-saires* de l'indifférentisme et de l'*incrédulité*, de leurs mauvais livres et journaux, n'est pas nouveau. Il a toujours existé, et il en sera de même jusqu'à la fin des temps. Rien donc d'étonnant qu'il en soit de même de notre temps. Notre-Seigneur en avertissait les Juifs et leur disait : “ défiez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous couverts de la peau de la brebis et qui sont au dedans des loups ravissants. ” (Math. c. 7, v. 15)

III.

Signalement des faux pasteurs et des autres ennemis de la Foi catholique.

A Notre tour, N. T. C. F., Nous devons à l'exemple du Sauveur et des Apôtres, vous signaler les hommes et les livres qui sont un danger pour votre foi, et vous donner les marques auxquelles vous pourrez toujours les reconnaître facilement.

La première de ces marques et la plus facile à constater est celle que J.-C. nous donne lui-même en disant : “ En vérité, en vérité, je vous le dis :

qu'il soit ana-
i je le répète :
ngile différent
it anathème !"

danger qui
rs de l'Eglise,
, et des *émis-*
ulité, de leurs
nouveau. Il
ne jusqu'à la
qu'il en soit
eur en aver-
ous des faux
s de la peau
loups ravis-

s ennemis de

ons à l'ex-
signaler les
anger pour
auxquelles
acilement.

us facile à
lui-même
s le dis :

“ Celui qui n'entre point par la porte dans la ber-
“ gerie des brebis, mais y monte par ailleurs, est
“ un voleur et un larron. Mais celui qui entre par
“ la porte, est le pasteur des brebis. C'est à celui-
“ ci que le portier ouvre, et les brebis entendent
sa voix. et le suivent.” (Joa. c. 10 v. 1-2-3).

Or, la bergerie dont parle ici le Sauveur est celle dont il a dit : “ Il n'y aura qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur,” c'est-à-dire, son Eglise, qu'il a fondée sur Pierre. Le portier, c'est Pierre, à qui Il a donné les clefs du royaume des cieux, et quiconque n'entre point par la porte dont St. Pierre, vivant toujours dans la personne de ses successeurs les pontifes romains, a la clef, est un faux pasteur sans aucune mission légitime pour enseigner la voie du salut, et sans aucun pouvoir pour sanctifier les âmes par l'administration des sacrements.

Une telle mission et un tel pouvoir ne peuvent venir que du Pasteur Suprême et de ses successeurs à qui seuls tout le troupeau, agneaux et brebis, a été confié, jusqu'à la fin des siècles. Cette mission par l'autorité légitime est tellement nécessaire que J.-C. lui-même n'a pas voulu commencer son ministère public avant de l'avoir reçue solennellement, en présence des Juifs sur les bords du Jourdain, et sur le mont Thabor en présence de trois apôtres.

Par conséquent, tout homme qui vient à vous comme pasteur ou ministre de religion, sans une

mission régulière du Souverain Pontife, est un de ces hommes qui ne sont point entrés dans la bergerie par la porte, et que le Sauveur appelle voleurs et larrons, et qu'il qualifie de loups ravissants, et dont vous devez vous défier comme on se défie des voleurs, et fuir comme les brebis fuient les loups.

La seconde marque à laquelle vous les reconnaitrez sûrement ces prédicants et émissaires de toutes sortes, de l'hérésie et de l'incrédulité, est le mépris qu'ils affectent pour l'autorité et l'enseignement de l'Eglise et de ses pasteurs légitimes, malgré la déclaration si précise du Sauveur qui ordonne d'écouter l'Eglise, sous peine d'être regardés comme des païens et des publicains, et d'écouter les pasteurs de l'Eglise comme lui-même, en disant : " Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise me méprise ; et qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé." (Luc c. 10, v. 16.)

La troisième marque qui les caractérise, se trouve dans les erreurs perverses de toutes sortes qu'ils enseignent pour flatter l'orgueil et la sensualité des hommes, afin de s'attirer des disciples. C'est la marque que donnait St. Paul à son disciple Timothée pour les reconnaître.

La quatrième marque est l'hypocrisie avec laquelle ils prétendent appuyer ces erreurs sur l'Ecriture Sainte, dont ils vous présentent des traductions infidèles, falsifiées, tronquées et sans

aucun caractère d'authenticité, et qu'ils se chargent de vous expliquer eux-mêmes, contradictoirement à leur principe fondamental du libre examen et de la libre interprétation de l'Écriture, dont ils font grand étalage pour tromper plus facilement les ignorants et les simples ; mais en réalité en détournant ces Saintes Écritures en de mauvais sens, comme dit St. Pierre, pour leur propre ruine, et la perte de ceux qui sont assez imprudents pour leur donner leur confiance et les prendre pour guides dans la voie du salut. Car le Sauveur nous avertit que si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse.

Pour réussir plus sûrement dans cette voie de perversion, ils ne reculent point devant le mensonge et la calomnie contre l'Église et ses ministres. C'est ainsi qu'ils accuseront l'Église Catholique de vouloir tenir les peuples dans l'ignorance en défendant à ses enfants de lire la Bible.

Non, N. T. C. F., c'est là tout simplement un grossier mensonge et une pure calomnie. Non, l'Église ne défend pas de lire l'Écriture Sainte, comme le prouvent les nombreuses traductions qu'elle en a autorisées en langues vulgaires, et les règles si sages qu'elle a établies pour en assurer la fidélité et l'authenticité, et les commentaires et explications de ses savants Docteurs et Théologiens, pour en rendre aux fidèles la lecture plus utile, et l'intelligence plus facile.

Mais ce que l'Eglise défend, c'est de lire la Ste. Ecriture dans des Bibles falsifiées et tronquées, n'ayant aucune approbation de l'autorité religieuse, compétente, qui en garantisse la fidélité et l'intégrité, et dans lesquelles le lecteur est exposé à trouver la parole mensongère de l'homme au lieu de la parole de Dieu.

A vous donc, N. T. C. Frères, de vous tenir sur vos gardes et à vous défier de ces prédicants qui viennent à vous sans aucune mission légitime, qui cherchent à pénétrer dans vos maisons, comme les loups dans la bergerie. Ils s'efforcent de capter votre confiance par des paroles doucereuses et un certain air de piété afin de mieux vous tromper. N'oubliez pas l'avertissement que nous donne St. Paul en disant que le diable se transforme quelquefois en ange de lumière ; et que quand même ils seraient comme des anges descendus du ciel, s'ils vous enseignent une doctrine différente de celle que vous avez reçue de Notre Mère la Sainte Eglise Catholique, il faut leur dire : **anathème !**

Souvenez-vous toujours que toutes ces sociétés religieuses qui se disent Eglise, mais qui n'ont pas la foi catholique, et ne sont pas soumises à l'Eglise Catholique, ne sont que des institutions humaines qui ne servent qu'à égarer les hommes et ne sauraient les conduire à Dieu.

DEUXIEME PARTIE

DANGERS INTERIEURS CONCERNANT LA FOI.

I.

Notion et mission de l'Eglise.

Dans ses avertissements et ses recommandations aux Evêques de l'Eglise d'Ephèse, l'Apôtre St Paul nous avertit qu'outre les *adversaires déclarés* de l'Eglise qui chercheront à pénétrer dans le bercail comme des loups pour ravager le troupeau, et qui, à cet effet, se couvriront de la peau de brebis en prenant faussement le titre de pasteurs afin de tromper plus facilement les simples et les ignorants, il surgira aussi parmi les enfants de l'Eglise des hommes orgueilleux qui altéreront sa doctrine, et la fausseront en enseignant à la place des doctrines *perverses et corrompues* pour flatter les hommes et attirer des disciples après eux. Le danger qui vient de ce côté est encore plus redoutable que le premier, parceque l'on n'a pas les mêmes raisons de se défier de ces hommes. Ils sont encore nos frères ; ils reconnaissent l'Eglise comme leur mère, et ils nous donnent comme sa véritable doctrine les doctrines fausses et perverses qu'ils soutiennent opiniâtrément, malgré les avertissements et les enseignements contraires de la Chaire Apostolique et de l'Episcopat Catholique. Ils jettent par là le trouble et des divisions profondes parmi les fidèles, ébranlent et affaiblissent la foi de plusieurs au

grand contentement et avec les applaudissements des ennemis déclarés de leur mère la Sainte Eglise Catholique.

Ils attaquent de même avec violence la hiérarchie ecclésiastique, les Prêtres, les Evêques et même le Souverain Pontife, et cela tout en se disant catholiques. Dans cette odieuse et hypocrite besogne, ils ne reculent point devant le mensonge, ni la calomnie, pour ruiner plus sûrement dans l'âme des fidèles le respect et la confiance qu'ils doivent avoir pour leurs Pasteurs, qui sont réellement leurs Pères en Dieu. Quelques-uns même ne reculent point devant le moyen anti-catholique, et frappé d'excommunication par l'Eglise, du recours aux tribunaux civils pour gêner l'exercice de la juridiction ecclésiastique ; comme si l'Eglise catholique n'avait pas ses tribunaux régulièrement constitués pour rendre justice à tous ses enfants.

On les voit encore attaquer indignement les institutions catholiques de charité et d'enseignement, cherchant à les discréditer injustement par le mensonge et la calomnie, malgré leur supériorité incontestable dans l'administration des œuvres que leur a confiées l'Eglise.

En présence de ces écarts souverainement regrettables, et qui ont déjà fait tant de mal dans notre catholique province, Nous jugeons, N. T. C. F., qu'il est nécessaire de vous rappeler la véritable notion de l'Eglise, et les rapports que N. S. J. C.

lui-même a établis entre les pasteurs et leurs ouailles ; comme nous venons de le faire en ce qui concerne la *Foi*, à l'égard des hérétiques et autres ennemis de l'Eglise.

Il faut d'abord vous rappeler que l'Eglise est l'œuvre de J. C., qu'il en est l'architecte et le fondateur, et qu'elle ne saurait être l'œuvre de tel ou tel homme ou de telles ou telles sociétés d'hommes, ou de telle ou telle nation. Par conséquent l'Eglise, la véritable Eglise doit nécessairement remonter à J. C., et toute autre société religieuse qui prend le nom d'Eglise et ne remonte pas à J. C., ne peut être qu'une institution humaine, dénuée de tout caractère surnaturel et de toute autorité divine, et qui ne peut qu'égarer les hommes sans pouvoir les conduire à Dieu.

La seule Eglise catholique porte un cachet divin qu'aucune autre ne peut contrefaire ni s'attribuer ; seule elle a une succession continue dans la personne de ses souverains Pontifes et de son Episcopat, depuis St. Pierre et les Apôtres établis par J. C., jusqu'à Léon XIII et les Evêques du monde catholique d'aujourd'hui, leurs successeurs légitimes ; seule elle est cette ville bâtie sur une montagne et qui ne peut être cachée. (Math. c. 5 v. 14.)

Voici en quels termes Notre-Seigneur Jésus-Christ a fondé son Eglise sur Pierre et les autres apôtres, et leurs successeurs, avec la mission de

continuer son œuvre jusqu'à la consommation des siècles :

“ Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai
“ mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévau-
“ dront point contre elle. Je te donnerai les clefs
“ du royaume des cieux ; tout ce que tu lieras sur
“ la terre sera aussi lié dans les cieux ; et tout ce
“ que tu délieras sur la terre sera délié dans les
“ cieux ”. (Math. c. 16 v. 18, 19.)

Voilà Pierre établi le fondement inébranlable de l'Eglise de J.-C., avec l'autorité souveraine des clefs du royaume de Dieu, et le pouvoir absolu de lier et de délier.

Voici maintenant qu'il est investi du privilège de l'infailibilité dans l'enseignement de la foi, et de la suprématie dans le gouvernement de l'Eglise :

“ Simon Simon, Satan a demandé à vous cribler
“ comme on crible le froment ; mai j'ai prié pour
“ toi afin que ta foi ne défaille point, et quand tu
“ seras converti, affermis tes frères ”. (Luc c. 22 v. 31, 32.)

Enfin le Sauveur l'établit le Pasteur Suprême de tout le troupeau en le chargeant du soin des agneaux et des brebis, c'est-à-dire des pasteurs secondaires et de leurs ouailles. “ Pais mes agneaux, pais mes brebis ”. (Joa. c. 21 v. 16.)

Voici maintenant que les autres apôtres sont mis en participation des pouvoirs de Pierre par ces

paroles que le Sauveur leur adresse conjointement avec lui :

“ Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie aussi de même. Ayant dit ces mots, il souffla sur eux, et leur dit : *Recevez le St. Esprit.* “ Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.” (Joa. c. 20, v. 21-23.)

Le Sauveur leur dit encore : “ Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre, sera aussi lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel.” (Math. c. 18, v. 18.)

Pierre et les apôtres, les souverains Pontifes et les évêques catholiques, leurs successeurs légitimes jusqu'à la fin des siècles ; voilà l'*Eglise enseignante et gouvernante* à laquelle tout est soumis, rois et peuples, pasteurs et troupeaux. C'est le tribunal suprême de Dieu ici-bas, et qui juge en dernier ressort toutes les causes qui intéressent les âmes, et le salut de l'homme.

“ Si votre frère a péché contre vous, et qu'il refuse de vous écouter, dites le à l'Eglise ; et s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard “ comme un païen et un publicain.” (Math. c. 18, v. 15-18.)

Les fidèles de toutes les conditions et sans exception sont partie intégrante de l'Eglise, comme

les agneaux dans la bergerie, c'est l'*Eglise enseignée et gouvernée* par les pasteurs que J.-C. a lui-même établis.

C'est donc avec raison que le catéchisme catholique définit l'Eglise :

“ La société des fidèles unis entr'eux par la profession de la même foi, par la participation aux mêmes sacrements, et par la soumission aux mêmes pasteurs légitimes, qui sont le Pape, les Evêques et les Prêtres qui ont reçu d'eux l'ordination et la mission.”

Or cette *mission* que le Pape et les Evêques donnent aux prêtres, ils l'ont eux-mêmes reçue de J.-C. ; et elle est tellement nécessaire que le Sauveur lui-même n'a pas voulu commencer la prédication évangélique avant de l'avoir reçue solennellement de son Père céleste sur les bords du Jourdain et sur le mont Thabor où Dieu l'a proclamé son Fils bien-aimé et a donné ordre au monde de l'écouter : “ Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis toute mon affection, *écoutez-le.* (Math. c. 17, v. 5.)

Voici en quels termes J.-C. a transmis cette mission aux apôtres et à leurs successeurs. “ Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie aussi moi-même.” (Joa. c. 20 v. 21.)

“ Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre : allez donc, enseignez toutes les na-

“ tions, les baptisant au nom du Père et du Fils
“ et du St. Esprit ; leur apprenant à observer tout
“ ce que je vous ai prescrit Et voici que je suis
“ avec vous tous les jours et jusqu'à la consumma-
“ tion des siècles. (Math. c. 28, v. 18-20.)

Après avoir ainsi donné aux apôtres et à leurs
successeurs l'ordre d'enseigner toutes les nations, et
de les conduire dans les voies du salut, et après avoir
promis de les assister sans interruption dans ce mi-
nistère sublime jusqu'à la fin des siècles, J.-C. im-
pose à tous les hommes, sous peine de condamna-
tion l'obligation de croire à leur enseignement et
de leur obéir comme à lui-même : “ Prêchez l'évan-
“ gile à toute créature. Qui croira et sera baptisé,
sera sauvé, qui ne croira point sera condamné.”
(Marc. c. 16, v. 15-16.)

“ Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous mé-
“ prise, me méprise, et qui me méprise, méprise
“ celui qui m'a envoyé. (Luc c. 10 v. 16)”

Écoutons maintenant ce que dit à ce sujet
le savant Père Monsabré : “ Dieu a mis le chré-
“ tien à l'abri des fluctuations de la pensée, et des
“ surprises de l'erreur. La vérité lui vient d'en
“ haut par l'Eglise qui reçoit l'infailibilité de son
“ Auteur, lequel ne se trompe pas, parcequ'il est
“ la vérité même.

“ Le chrétien écoute l'Eglise, s'en rapporte à
“ l'Eglise, croit ce que l'Eglise lui dit de croire,
“ condamne ce que condamne l'Eglise, et si déshé-

“ rité qu'il soit des dons de l'intelligence, il est
“ toujours sûr de demeurer dans le vrai.

“ A l'heure où le doute et la négation des vé-
“ rités les plus saintes, les plus universellement,
“ les plus perpétuellement crues, pourraient ébran-
“ ler sa confiance et troubler la sérénité de son es-
“ prit, le chrétien lève la tête et s'écrie :

“ Que dit l'Eglise, colonne et fondement de la
“ vérité ? Les affirmations d'un simple prêtre en
“ communion de doctrine avec son évêque, d'un
“ évêque en communion de doctrine avec le Pape,
“ du Pape répandant sa grande voix sur le trou-
“ peau de J. C., lui paraissent plus sûres que les
“ prétentieuses élucubrations d'une science moins
“ appliquée à démontrer qu'à contredire.

“ Le chrétien s'en rapporte à l'Eglise et lui
“ confie la garde de son âme. Il sait qu'elle veille
“ sur lui comme une mère sur son enfant, et
“ qu'elle ne laissera point approcher ceux qui cons-
“ pirent contre l'intégrité de sa foi. Mais compre-
“ nant qu'on veut l'endormir et écarter de lui
“ l'autorité qui le protège, il se fait plus attentif à
“ ses avertissements. Si l'Eglise lui dit : veille à ce
“ qu'on ne te séduise pas, il veille ; prends garde
“ aux faux prophètes, il prend garde ; écarte de toi
“ le levain de ceux qui veulent interpréter à leur
“ façon la parole de Dieu, il l'écarte, quand bien
“ même les hommes du pouvoir viendraient à
“ l'appui des pharisiens ; car le levain d'Hérode

“ ne vaut pas mieux que celui des pharisiens.”
(1ere Conf. p. 31-34.)

Voilà, N. T. C. F., le commentaire éloquent et précis, que l'illustre dominicain donnait à Paris en 1872, des textes cités plus haut sur l'autorité et l'infailibilité doctrinale de l'Eglise, et l'obligation pour tous les chrétiens de se soumettre humblement à cette autorité, et d'en suivre fidèlement les enseignements, s'ils veulent se préserver sûrement des mille séductions qui les environnent de tous côtés, et mettre en sûreté leur foi et leur salut.

II

Principales erreurs qui menacent l'intégrité de la foi.

Si nous avons exposé un peu au long la constitution que J.-C. a donnée à son Eglise, l'autorité dont il a investi ses pasteurs, et la mission qu'il leur a donnée d'enseigner toutes les nations ; si nous avons de même rappelé l'obligation imposée à tous les hommes de les écouter avec respect et de leur obéir comme à J.-C. lui-même, c'est pour vous prémunir plus efficacement contre les dangers auxquels vous êtes exposés de la part de certains catholiques qui se sont laissés infatuer, depuis quelques années surtout, de plusieurs erreurs condamnées par le St. Siège et l'épiscopat catholique, et qui n'en persistent pas moins à les soutenir et à les propager, en s'efforçant d'éluder ces condamnations, et en travaillant dans ce but à diminuer

et même à détruire dans vos âmes le respect et la soumission dus à l'autorité de l'Eglise, et de ses pasteurs. La principale de ces erreurs, de laquelle découlent les autres comme de leur source, est l'erreur fondamentale du *libéralisme*, qui est la grande erreur des temps modernes. Les Evêques de la province de Québec vous ont déjà signalé cette erreur dans leurs lettres pastorales, leurs conciles provinciaux et notamment dans leur lettre collective du 22 septembre 1875, où ils s'expriment ainsi :

“ D'éfiez-vous surtout de ce libéralisme qui
“ veut se décorer du beau nom de catholique pour
“ accomplir plus sûrement son œuvre criminelle.
“ Vous le reconnaitrez facilement à la peinture
“ qu'en a faite souvent le Souverain Pontife : 1o Ef-
“ forts pour asservir l'Eglise à l'Etat. 2o Tentatives
“ incessantes pour briser les liens qui unissent
“ les enfants de l'Eglise entr'eux et avec le clergé.
“ 3o Alliance monstrueuse de la vérité avec l'erreur,
“ sous prétexte de concilier toutes choses et d'évi-
“ ter des conflits. 4o Enfin, illusion et quelque-
“ fois hypocrisie qui, sous des dehors religieux et
“ de belles protestations de soumission à l'Eglise,
“ cache un orgueil sans mesure.”

Enfin le Souverain Pontife si glorieusement régnant aujourd'hui, et qui veille avec tant de sollicitude au maintien de l'intégrité de la foi catholique dans les âmes, justement alarmé des progrès

de cette subtile et redoutable erreur a voulu en sonder la profondeur, et la mettre à nu aux yeux du monde catholique dans sa célèbre Encyclique sur la liberté humaine.

Nous vous avons déjà donné le résumé de cet admirable document qui caractérise si bien les différents degrés de cette dangereuse erreur. Qu'il nous suffise de vous rappeler ici ce qu'il nous dit du libéralisme catholique qui a déjà fait tant de dupes et de mal dans notre religieux pays. Car le libéralisme *absolu* qui est la négation de toute religion, et de Dieu lui-même, et le libéralisme *mitigé* ou purement rationaliste, qui n'admet d'autre autorité que celle de la raison humaine, et nie carrément l'autorité divine de Jésus-Christ et de son Eglise, ne comptent encore, l'un et l'autre, que peu d'adeptes déclarés parmi les catholiques de ce pays,

Le libéralisme *catholique* au contraire admet l'autorité de Jésus-Christ et de son Eglise ; mais seulement dans les actes de la vie privée et non dans les actes de la vie publique et sociale.

Voici comment Léon XIII caractérise cette erreur dans sa célèbre Encyclique :

“ D'autres vont moins loin, mais sans être plus conséquents avec eux-mêmes. Selon eux les lois divines doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des Etats ; il est permis dans les choses publiques de s'écarter des

“ ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir aucun compte : d'où nait cette conséquence pernicieuse de la *séparation de l'Eglise et de l'Etat.*”

“ L'Eglise ayant reçu de Dieu, dit Mgr de Ségur, la mission et l'ordre d'apprendre à tous les hommes sans exception à accomplir en toutes choses les volontés divines, les Souverains, les hommes d'Etat, les Députés, les Gouvernants, les Magistrats, tous ceux qui conduisent les autres, ont pour devoir, pour premier devoir, de conformer leurs pensées, leurs volontés aux enseignements de l'Eglise dans l'exercice de leur autorité. Sans cela, ils cessent d'être catholiques au moins par un côté.”

Le Souverain Pontife démontre encore l'absurdité de ce système libéral par le fait qu'il détourne la société de sa fin légitime, en l'éloignant de Dieu qui est le principe de toute honnêteté et de toute justice ; puis il conclut avec une logique irrésistible à la nécessité de l'*union de l'Eglise et de l'Etat*, contrairement au libéralisme catholique qui en veut et proclame la *séparation*. Il compare la nécessité de cette union à celle de l'union qui existe entre le corps et l'âme dont la séparation amène la mort.

Le libéralisme *catholique* flatte l'orgueil de l'homme et son amour de l'indépendance, tout aussi bien que le libéralisme *absolu* et *rationaliste*, sans cependant alarmer autant sa conscience ; voilà pourquoi il est si dangereux, et il exerce une

séduction à laquelle des esprits supérieurs et des cœurs généreux, sincèrement attachés à l'Eglise, n'ont pas su résister, par suite de l'illusion dans laquelle ils les jetaient si facilement, a cause de leur conduite régulière et catholique dans la vie privée.

Aussi le Pape Pie IX l'a-t-il flétri et condamné dans les termes les plus énergiques afin de prémunir les fidèles contre cette séduction, et de les mettre davantage sur leurs gardes contre cette pernicieuse erreur qu'il n'hésitait pas à signaler comme plus funeste et plus terrible que la révolution et la Commune elle-même.

Nous croyons qu'il vous sera utile, N. T. C. F., de vous signaler ici quelques-unes des influences mauvaises du libéralisme catholique qui se font sentir dans ce pays depuis quelques années ; c'est ce que Nous allons faire dans les paragraphes suivants.

III

L'erreur libérale dans la fondation de la famille.

Les juifs demandèrent un jour à N. S. J.-C. s'il était permis à un homme de renvoyer sa femme pour une cause quelconque, invoquant la loi de Moïse concernant le divorce. Le Sauveur leur répondit que Moïse leur avait donné cette loi à cause de la dureté de leur cœur, mais qu'il n'en avait pas été ainsi dans l'origine, et il leur rap-

pela l'institution divine de la famille dans la personne d'Adam et Eve, puis il rétablit le mariage sur la base que Dieu lui-même lui avait donnée, l'*unité* dans l'union de l'homme et de la femme, et l'*indissolubilité* de cette union qu'il soustrait à la juridiction des pouvoirs humains en disant que l'homme ne séparera pas ce que Dieu a uni.

Le Sauveur étant venu pour opérer la régénération de l'homme et le rétablir dans sa dignité d'enfant de Dieu, commença par remettre la famille sur la base où le Créateur l'avait fondée, l'*unité* et l'*indissolubilité*.

Au début même de la prédication évangélique, Il assista aux noces de Cana pour relever la dignité et la sainteté du mariage ; il y opéra son premier miracle par le changement de l'eau en vin, pour marquer l'heureuse transformation qu'il allait opérer dans la famille humaine en la surnaturalisant, et en élevant le *contrat* qui la *constitue* à la dignité de sacrement. Par là Jésus-Christ a soustrait à la *juridiction de tout pouvoir séculier* cet acte fondamental de la société humaine qui ne relève que de Dieu seul. Telle est et telle a toujours été la doctrine catholique sur la dignité du mariage chrétien.

Mais le libéralisme ne l'entend pas ainsi. Avec sa doctrine de séparation de l'Eglise et de l'Etat, il n'a pas hésité à découronner la famille chrétienne de l'auréole de sainteté que lui a donnée le Sauveur

en la rappelant à son origine divine et en élevant l'acte qui la constitue à la dignité de sacrement ; il l'a ravalée au rang des choses profanes en la faisant reposer sur un contrat dont le pouvoir civil peut régler les conditions, et qu'il peut même annuler quand il le jugera à propos. De là la création du *mariage civil* dans les codes modernes et les lois sur le divorce. Par cette sacrilège aberration, le libéralisme a porté un coup fatal à la stabilité des familles en brisant le lien le plus fort et le plus puissant pour soutenir les époux dans l'accomplissement de leur sublime et difficile mission, savoir : le lien sacré de la *conscience* et le secours efficace de la *grâce*.

A la vérité la législation canadienne n'a pas encore poussé aussi loin l'oubli des principes sur lesquels repose le mariage chrétien, ni établi le mariage civil. Cependant elle a admis certains principes qui pourraient y conduire.

Ainsi elle reconnaît à l'Etat le pouvoir d'établir des empêchements dirimants qui rendent nuls les mariages en certains cas, alors même que l'Eglise en reconnaît la validité,—ce qui pourrait entraîner de graves inconvénients, et est contraire à la doctrine catholique qui nous enseigne que le contrat matrimonial étant la matière d'un sacrement, relève exclusivement de la juridiction ecclésiastique, quant à la validité ou à la nullité. Il en est de même de l'indissolubilité de ce lien sacré

que la loi permet de sacrifier au *divorce* en certains cas, comme si une loi humaine pouvait dissoudre et séparer ce que le Créateur lui-même a uni indissolublement.

IV

L'erreur libérale dans l'éducation.

Après la restauration de la famille par l'institution du mariage chrétien, vient celle de l'enfant par l'éducation chrétienne. C'est encore au début de la prédication évangélique que le Sauveur en pose la base, dans la réponse qu'il fit au tentateur, après son jeûne au désert de la Judée.

Le diable lui proposa alors de changer en pain, s'il était le Fils de Dieu, les pierres qu'il lui présentait, afin d'apaiser la faim dont il souffrait.

Le Fils de Dieu en prit occasion pour poser la seconde pierre de l'édifice qu'il voulait construire pour opérer la régénération de l'homme, celle de l'éducation chrétienne de l'enfant. Il répondit donc au tentateur : " L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu." Cette réponse est d'une profondeur toute divine et renferme le véritable programme de l'éducation de l'homme.

Il y a en effet dans l'homme une triple vie : la vie physique du corps, la vie intellectuelle de l'esprit et la vie morale du cœur. Il faut à cette

trip
l'ali
l'ali
écla
et d

ném
Die
dan
la g

Ste
l'É
ret
pai
qu'
Die
trip
ve
di

gi
l'e

c
c
a
c
l

triple vie l'aliment spécial qui lui convient ; savoir, l'aliment matériel du pain qui nourrit le corps, l'aliment spirituel de la vérité qui nourrit et éclaire l'intelligence, et l'aliment moral de la grâce et de la vertu qui fortifie et soutient le cœur.

Or, cette triple vie doit se développer simultanément, sous le regard et les soins de ceux que Dieu a chargés d'élever l'enfant, savoir, les *parents* dans l'ordre de la nature et le *père* dans l'ordre de la grâce, le *prêtre*.

C'est ce que l'Evangile nous rapporte de la Ste. Famille, qui élevait avec le plus grand soin l'Enfant-Jésus dans leur modeste demeure de Nazareth et le conduisait au temple pour y recevoir le pain de la parole de Dieu. Aussi, est-il dit de lui qu'il croissait en âge, en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes ; c'est à-dire que sa triple vie physique, intellectuelle et morale se développait régulièrement et simultanément sous la direction de l'autorité domestique et religieuse.

Telle est, N. T. C. F., l'enseignement de l'évangile et de la doctrine catholique sur l'éducation de l'enfant.

Mais Satan ne l'entendait pas ainsi. Il ne s'occupait que de la vie physique et matérielle du corps, il ne comprenait rien au jeûne et à la prière auxquels le Sauveur venait de s'appliquer pendant quarante jours pour éclairer et fortifier l'âme. Il était d'opinion que le perfectionnement de la

matière jusqu'à changer les pierres en pains pour satisfaire les besoins physiques de l'homme était un programme suffisant pour son éducation, et l'élever en quelque sorte à la dignité de fils de Dieu.

Le Sauveur enseigne que cela n'est pas suffisant ; qu'il faut de plus à l'homme le pain de la parole de Dieu qui éclaire son intelligence et fortifie son cœur. Voilà ce qu'a toujours enseigné et pratiqué l'Eglise catholique dans l'éducation à donner à ses enfants.

Voyons ce qu'en dit et pratique le libéralisme. Il n'a pas craint, avec sa doctrine de séparation, de créer le mariage civil, et d'accorder le divorce dans la famille. Il ne craindra pas non plus, dans l'éducation de l'enfant, de séparer ce que Dieu a uni encore plus intimement dans l'homme, de séparer la vie physique de la vie intellectuelle et morale que doit donner l'enseignement religieux. Il arrachera l'enfant à l'autorité de la famille et de l'Eglise pour lui donner dans des écoles sans Dieu, et aux dépens des contribuables, une instruction *obligatoire, gratuite et laïque.*

Tel est le système en vogue aujourd'hui dans les pays où les doctrines libérales ont prévalu. Il est évident que ces idées pénètrent dans nos provinces, et trouvent de l'écho chez plusieurs catholiques qui ont été séduits par le système des écoles communes ou de l'Etat. C'est le système qui pré-

vau
plus
s'im
guer
que
d'éd
et d
prit
ren
dan
les
test
tém
C'e
trè
ral
po
exp

co
à
su
du
ve
ri
ra
g
e
r

vaut aujourd'hui en France et aux Etats-Unis ; plus d'un soi-disant catholique aimerait à le voir s'implanter ici, nous en avons la preuve dans la guerre sourde injustement déclarée, depuis quelques années surtout, à nos institutions religieuses d'éducation, tenues par des prêtres, des religieux et des religieuses, afin de les discréditer dans l'esprit de la population. Ces institutions pourtant ont rendu et rendent encore de très précieux services, dans l'éducation de la jeunesse canadienne à tous les degrés, et avec une supériorité de succès incontestable sur toutes les écoles tenues d'après le système des écoles communes et purement laïques. C'est ce qui vient d'être constaté d'une manière très honorable pour les écoles catholiques en général des Etats-Unis et d'Ontario, et en particulier pour celles de la province de Québec dans la grande exposition scolaire de Chicago.

Grâces à Dieu, nos législateurs canadiens ont compris l'importance de mettre à la base des écoles à tous les degrés, l'enseignement religieux, et c'est sur ce principe que repose tout notre système d'éducation. Nous avons la confiance, N. T. C. F., que vous mépriserez et repousserez comme elles le méritent ces attaques injustes et ces tentatives libérales, pour discréditer nos communautés enseignantes, étant assurés qu'elles ne négligeront rien, et ne reculeront devant aucun sacrifice dans l'avenir, comme elles ont toujours fait dans le passé,

pour améliorer et perfectionner de plus en plus leurs méthodes d'enseignement, sous la haute surveillance et la direction de vos Evêques et du Clergé.

Ces attaques malveillantes et injustes contre les communautés enseignantes tendant évidemment à la laïcisation des écoles. Nous devons donc vous donner le véritable sens de la formule libérale des écoles d'Etat, savoir : *Ecoles obligatoires, gratuites et laïques.*

1o. Les écoles obligatoires imposées par l'Etat sans l'assentiment des parents et même malgré leurs réclamations, constituent une invasion injuste dans le domaine de la famille, et une usurpation de l'autorité paternelle. L'Etat peut sans doute venir en aide à la famille et à l'Eglise dans l'œuvre si importante de l'éducation et de l'instruction des enfants, mais il n'a nullement le droit de se substituer à ceux que Dieu en a chargés.

2o. Les écoles gratuites sont un mensonge et un leurre pour enlever aux contribuables l'administration de leurs deniers.

3o. Les écoles laïques sont celles d'où l'enseignement religieux est banni, et Dieu mis à la porte.

Pour les Canadiens-français, qui se sont rendus coupables de ces attaques injustes, ils ont com-

mis, en
tant u
que ce
contri
nant à
mées
dévou
citoye
haute
nos co

L
seurs
sait au
" fant
" mép
tution
nigren

I
toyer
quét
est l
trin

bric
des

mis, en ce faisant, un acte anti-patriotique, comportant une noire ingratitude, car tout le monde sait que ce sont ces institutions bénies qui ont le plus contribué à sauvegarder notre nationalité, en donnant à nos familles ces mères si chrétiennes formées dans nos couvents ; à l'Eglise, ce clergé si dévoué formé dans nos séminaires ; à l'Etat, ces citoyens si distingués par leur intelligence et la haute culture intellectuelle qu'ils ont reçue dans nos collèges classiques et nos universités.

L'Eglise peut avec raison adresser à ces censeurs injustes et ingrats, la plainte que Dieu adressait aux juifs prévaricateurs : " J'ai nourri des enfants et je les ai élevés, et après cela, ils m'ont méprisé." (Is. c. 1. v. 2.) car c'est dans ces institutions même, que plusieurs de ceux qui les dénigrent aujourd'hui, ont reçu leur éducation.

V

L'erreur libérale dans la conduite des citoyens.

C'est sur le terrain de la vie publique des citoyens que le libéralisme a fait le plus de conquêtes parmi les catholiques de ce pays, et qu'il est le plus difficile de faire bien comprendre la doctrine catholique.

Nous devons donc, N. T. C. F., vous rappeler brièvement ce que l'Eglise enseigne sur les devoirs des citoyens dans leur vie publique, et vous faire

voir que c'est cette doctrine qui protège le plus sûrement les droits et la liberté des citoyens, offre le plus de garanties au maintien des gouvernements, et assure le mieux la paix et la prospérité des Etats.

“ Dans une société d'hommes, dit Léon XIII, la liberté digne de ce nom, ne consiste pas à faire tout ce qui plait : ce serait dans l'Etat une confusion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppression. La liberté consiste en ce que par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle.

“ Par sa nature donc la liberté sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus, soit dans les sociétés, chez les supérieurs non moins que chez les subordonnés, la liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle suprême et éternelle, et cette règle n'est autre que l'autorité de Dieu nous imposant ses commandements et ses défenses, autorité souverainement juste, qui loin de détruire ou de diminuer en aucune sorte la liberté des hommes ne fait que la protéger et l'amener à sa perfection.

“ Ce sont les préceptes de cette doctrine très-vraie et très-élevée, connus même par les seules lumières de la raison, que l'Eglise instruite par les exemples et la doctrine de son divin Auteur a propagés et affermis partout, et d'après lesquels

“ elle n
“ d'inf
“
“ leuse
“ le m
“ peup
Ce
fidèle
“ et c'e
“ ce qu
“ moi.
“ rend

L'
prêche
créatur
“ gner

L
monde
chefs
en son
les in
veille
l'imm
en ple
la vér
cette
formi
naire

“ elle n'a jamais cessé et de mesurer sa mission et
“ d'informer les nations chrétiennes.

“ C'est ainsi qu'a toujours éclaté la merveil-
“ leuse puissance de l'Eglise pour la protection et
“ le maintien de la liberté civile et politique des
“ peuples.”

Ces paroles de Léon XIII, sont le commentaire
fidèle des textes sacrés : “ Les rois règnent par moi,
“ et c'est par moi que les législateurs ordonnent
“ ce qui est juste. Les princes commandent par
“ moi, et c'est par moi que ceux qui sont puissants,
“ rendent la justice.” (Prov. c. 8, v. 15, 16.)

L'Eglise n'a pas seulement reçu la mission de
prêcher les individus : “ Prêchez l'évangile à toute
créature,” mais elle a aussi reçu l'ordre “ d'ensei-
“ gner toutes les nations.”

L'enseignement du Pontife Romain dans le
monde est la boussole des sociétés humaines, les
chefs des nations, Empereurs, Rois ou Présidents
en sont les pilotes. C'est en suivant fidèlement
les indications de cette boussole, encore plus mer-
veilleuse que celle qui dirige les vaisseaux sur
l'immensité des mers, qu'ils réussiront à conduire
en pleine liberté les peuples qui leur sont confiés à
la véritable civilisation et à la prospérité. C'est à
cette condition qu'ils pourront éviter les écueils
formidables sur lesquels la tempête révolution-
naire qui souffle presque partout en ce moment,

pousse les peuples de notre époque, laquelle a déjà renversé tant de trônes, englouti tant de dynasties, répandu tant de sang.

La connaissance de la vérité et la pratique de la justice sont la condition nécessaire à l'exercice de la liberté civile et politique aussi bien que de la liberté individuelle.

Toute loi civile qui blesse la justice et qui est contraire à la loi de Dieu est absolument nulle et dépourvue de toute autorité morale. De telles lois ne lient en aucune manière la conscience, en ce qu'elles ont d'opposé à la loi de Dieu, et l'on ne peut en conscience leur obéir, puisqu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Les sages du paganisme eux mêmes ont reconnu et proclamé cette vérité, et Cicéron a dit que les lois injustes ne méritent pas plus le nom de loi que les complots des brigands.

Mais on dira peut-être, N. T. C. F., que devient la liberté des sociétés humaines en présence de cette suprême autorité de l'Eglise ? Elle devient ce qu'elle doit être, la liberté des enfants de Dieu, la seule véritable liberté. C'est de ces sociétés que le prophète a dit : " Heureux le peuple qui a le Seigneur pour son Dieu (ps. 143, v. 15.) Non. N. T. C. F., jamais un peuple obéissant fidèlement à cette suprême et paternelle autorité n'aura à subir le despotisme sans frein des Césars, ni l'anarchie de

la démagogie révolutionnaire. Tous les potentats monarchiques ou républicains apprendront d'elle que l'autorité dont ils sont investis vient de Dieu, et qu'ils n'auraient aucun pouvoir, s'il ne leur eût été donné d'en haut. L'Eglise leur enseignera que le glaive dont ils sont armés leur a été donné pour la défense du droit et de la justice, pour la protection des bons et la répression des méchants.

C'est ainsi que l'ont compris les Charlemagne, les St Louis, et les peuples chrétiens qu'ils avaient à conduire. Il est donc hors de doute que les citoyens dans leur conduite publique, et dans l'exercice de leurs droits civils et politiques sont obligés d'obéir à la loi de Dieu et de l'Eglise tout aussi bien que dans leur conduite privée. Cette doctrine, les évêques de la province vous l'ont toujours enseignée, et ils n'ont point manqué de vous la rappeler dans les décrets de leurs conciles et dans leurs Lettres Pastorales toutes les fois qu'ils l'ont jugé nécessaire, notamment dans leur lettre collective du 22 Septembre 1875, et dans leur 4ième concile en 1868 où ils s'expriment ainsi en parlant des devoirs des électeurs si gravement violés par la corruption électorale : " Que les Pasteurs instruisent " avec soin les Fidèles sur leurs devoirs dans les " élections ; qu'ils leur inculquent fortement que la " même loi qui confère aux citoyens le droit de " suffrage, leur impose en même temps la grave " obligation de donner ce suffrage quand c'est né-

“ cessaire, et cela toujours suivant leur conscience
“ sous le regard de Dieu et pour le plus grand bien
“ de la religion et de la patrie.”

C'est ici surtout que les doctrines libérales se donnent coudées franches auprès des catholiques, en affectant un respect hypocrite pour la religion et l'autorité de l'Eglise, mais en limitant sa juridiction au domaine privé et purement religieux, et lui interdisant toute action dans le domaine public et civil.

Telle est, N. T. C. F., la doctrine catholique qui vous a toujours été enseignée par ceux que Dieu a chargés de vous diriger dans les voies de vos devoirs, et que tout véritable enfant de l'Eglise doit accepter sincèrement et pratiquer fidèlement. Vous devez regarder comme une erreur très-grave et condamnée par l'Eglise, la doctrine de ceux qui prétendent que la religion n'a rien à voir dans la politique, comme s'ils n'étaient pas sur ce terrain obligés d'observer la loi de Dieu.

VI.

L'erreur libérale dans la presse et dans les questions ecclésiastiques.

En vous rappelant ces principes élémentaires de l'enseignement catholique, N. T. C. F., Nous ne pouvons vous cacher la douleur que Nous éprouvons à la vue de l'oubli et même du mépris

dans lequel ils sont tombés auprès de plusieurs, et les progrès alarmants que les erreurs libérales et catholico-libérales ont faits, en ces dernières années, dans ce pays dont la foi a toujours été si avantageusement connue. C'est ce que constate la guerre sourde déclarée à l'Eglise, à ses ministres, à ses institutions depuis quelques années, par des hommes qui se disent encore ses enfants et qui ne craignent pas de l'attaquer dans ses droits et privilèges les plus sacrés, jusque dans la liberté de la prédication, l'administration des sacrements et celle des paroisses, et de traduire devant les tribunaux civils et devant l'opinion publique ses prêtres et même ses évêques, pour des actes relevant exclusivement de l'autorité religieuse.

Nous devons donc vous rappeler brièvement vos devoirs sur ce point si important de la doctrine et de la discipline de l'Eglise.

L'Eglise est une société complète et parfaite, qui a ses tribunaux régulièrement constitués pour rendre à ses enfants la justice, à laquelle ils peuvent avoir droit. C'est là que ceux de ses enfants qui ont à se plaindre de quelques-uns de ses ministres doivent s'adresser, et non ailleurs. C'est ce que J.-C. prescrit dans l'Evangile : " Si votre frère a péché contre vous (à plus forte raison votre Père en Dieu) dites-le à l'Eglise." (Math. c. 18, v. 17).

Aussi l'Eglise couvre de sa haute protection

tous ses ministres et défend à tous ses enfants sous les peines les plus graves de les traduire devant les tribunaux civils qui n'ont aucune juridiction pour les juger.

Il vous est facile de comprendre, N. T. C. F., la grandeur de la faute que commettent ceux qui ne respectent pas ces défenses, et le scandale qui s'en suit nécessairement. Le scandale est sans doute inévitable en ce monde, mais le Sauveur a dit : " Malheur à l'homme par qui le scandale arrive ! " (Matth. c. 18, v. 7).

Nous devons donc vous rappeler ici ce que le St Siège, les conciles provinciaux et les évêques ont réglé concernant les écrivains et les journalistes catholiques.

Voici comment s'exprime sur ce sujet le Pape Pie IX de sainte et heureuse mémoire, dans l'Encyclique *inter multiplices*, en s'adressant aux évêques de France en 1853 :

" C'est pourquoi, en vous efforçant d'éloigner
" des fidèles commis à votre sollicitude le poison
" des mauvais livres et des mauvais journaux,
" veuillez aussi, Nous vous le demandons avec
" instance, témoigner votre bienveillance et toute
" votre protection aux hommes qui, animés de l'es-
" prit catholique et versés dans les lettres et dans
" les sciences, consacrent leurs veilles à écrire et à
" publier des livres et des journaux pour que la

“ doctrine catholique soit propagée et défendue,
“ pour que les droits dignes de toute vénération de
“ ce St. Siège et ses actes aient toute leur force,
“ pour que les opinions et les sentiments con-
“ traire à ce St. Siège et à son autorité dispa-
“ raissent, pour que l'obscurité des erreurs soit
“ chassée, et que les intelligences soient inondées
“ de la douce lumière de la vérité.”

Voici maintenant comment s'exprime le 4ième concile de Québec en 1868, sur les mauvais journaux :

“ Quant aux mauvais journaux, tout le monde
“ constate par une lamentable expérience qu'ils ne
“ causent pas moins de mal à l'Eglise, aux mœurs et
“ à la société humaine que les mauvais livres, et
“ même de plus grands maux à raison de leur circu-
“ lation plus facile et plus étendue partout. Il faut
“ donc que les Pasteurs ne s'opposent pas avec
“ moins de zèle à combattre cet horrible scandale.
“ Ils doivent regarder comme mauvais les journaux
“ dans lesquels sont attaqués l'autorité de l'Eglise,
“ son enseignement, ses droits, ses doctrines en
“ tout ordre de choses, ses instituts, ses institutions,
“ sa discipline, et les règles des mœurs qu'elle a
“ approuvées ; et aussi dans lesquels on attaque
“ souvent le Clergé par des injures et des calomnies,
“ dans lesquels encore on prêche et l'on s'efforce
“ de défendre, de semer insidieusement dans les
“ esprits quelque erreur ou proposition quelcou-

“ques, qui se trouvent condamnées surtout dans
“l'Encyclique *Quanta Cura*.”

La lettre circulaire des Evêques du 2^{ème} concile en 1854, dit au sujet de ces mauvais journaux :
“ Les propriétaires, éditeurs, imprimeurs et autres
“ personnes qui contribuent directement et efficace-
“ ment à répandre ces productions jugées par l'E-
“ vêque immorales, ou irréligieuses, sont indignes
“ d'absolution.”

Le mandement du 4^{ème} concile dit encore :
“ Aucun Catholique ne peut, sans pécher griève-
“ ment, avoir la propriété de tels journaux, ni les
“ rédiger, ni les publier, ni s'en faire le collabora-
“ teur, ni contribuer à les répandre. Tout véritable
“ patriote devrait s'en interdire la lecture.”

En présence de ces directions si précises et si énergiques données par le St. Siège et l'Episcopat de ce pays aux journalistes et à tous les catholiques, Nous avons la confiance, N T. C. F., que vous vous ferez un devoir scrupuleux d'éloigner de vos maisons toutes ces productions malsaines qui ont déjà fait tant de mal parmi nous, et qui contribuent à affaiblir et à ruiner la foi d'un grand nombre.

VII.

CONCLUSION.

Tels sont les avertissements solennels que le devoir de Notre charge Pastorale Nous oblige à vous donner dans les circonstances difficiles où

vous vous trouvez, et les dangers auxquels votre foi se trouve exposée.

Pour plusieurs, ces dangers viennent du dehors, c'est-à-dire de certains ministres de l'hérésie ou de l'indifférentisme, des émissaires de l'incrédulité européenne, et des affiliés aux sociétés secrètes condamnées par l'Eglise, notamment des francs-maçons. Ces ennemis de l'Eglise catholique s'efforcent de pénétrer hypocritement parmi vous, comme les loups dans la bergerie, pour vous séduire par de belles paroles, mais en réalité pour vous tromper par leurs mensonges et leurs calomnies contre l'Eglise votre mère, et vous entraîner dans les voies de la perdition où ils sont eux-mêmes.

Pour un plus grand nombre d'entre vous, ces dangers viennent de l'intérieur, c'est-à-dire, de vos frères catholiques ou soi-disant catholiques qui se sont laissés séduire à un degré plus ou moins avancé, par la grande erreur des temps modernes, le *libéralisme* et surtout le *libéralisme catholique*.

L'exposé de la doctrine catholique que Nous vous avons donnée en vous signalant ces dangers vous sera d'un grand secours pour déjouer les plans de vos ennemis, et vous affermir de plus en plus dans le chemin de la vérité et de la justice.

En terminant, N. T. C. F., Nous croyons utile de vous rappeler ce que Léon XIII enseigne sur l'amour que tout bon citoyen et tout véritable

chrétien doit avoir pour la patrie et pour l'Eglise, et la subordination de ces deux amours.

“ Si la loi naturelle, dit ce grand Pape dans
“ l'Encyclique sur la constitution chrétienne des
“ Etats, nous ordonne d'aimer d'un amour de pré-
“ dilection et de dévouement le pays où nous
“ sommes nés et où nous avons été élevés, jusque
“ là que le bon citoyen ne craint point d'affronter
“ la mort pour sa patrie, à plus forte raison les
“ chrétiens doivent-ils être animés de pareils sen-
“ timents à l'égard de l'Eglise. Car elle est la cité
“ sainte du Dieu vivant lui-même de qui elle a
“ reçu sa constitution. C'est sur cette terre, il est
“ vrai, qu'elle accomplit son pèlerinage ; mais
“ établie institutrice, et guide des hommes, elle les
“ appelle à la félicité éternelle. Il faut donc aimer
“ la patrie terrestre qui nous a donné de jouir de
“ cette vie mortelle, mais il est nécessaire d'aimer
“ d'un amour plus ardent l'Eglise à qui nous
“ sommes redevables de la vie immortelle de l'âme,
“ parce qu'il est raisonnable de préférer les biens
“ de l'âme aux biens du corps, et que les devoirs
“ envers Dieu ont un caractère plus sacré que les
“ devoirs envers les hommes.”

Or, pour les Canadiens-français qui ont reçu de leurs ancêtres le précieux héritage de la foi catholique et de la belle langue française, qui a contribué si puissamment à la conservation de cette foi, ces deux amours doivent être encore plus

intimement unis, puisqu'ils constituent notre nationalité distincte de celle de nos autres compatriotes, qui n'ont pas la même foi et qui ne parlent pas la même langue que nous.

Par conséquent, tout ce qui attaque votre foi et votre langue, de quelque côté que viennent ces attaques, des étrangers ou des faux frères, porte atteinte à notre nationalité dont elles sont les plus forts liens et le plus puissant soutien. C'est par leur attachement inébranlable à l'Eglise, et leur soumission à l'autorité religieuse, que nos pères ont traversé heureusement et sans fléchir les périodes les plus critiques de notre existence nationale, et qu'ils ont attiré sur eux et leurs enfants cette abondante bénédiction du ciel qui en a fait aujourd'hui une véritable nation.

A vous donc de marcher sur leurs traces et de suivre de si nobles exemples, et tant que le peuple canadien sera fidèle à conserver ce précieux héritage de ses ancêtres, il pourra regarder l'avenir avec confiance; car Dieu sera avec lui, comme il l'a été avec ses pères; et si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?

Sera Notre présente Lettre Pastorale lue en une ou plusieurs fois, au prône de la messe paroissiale de toutes les églises et chapelles de Notre diocèse où se célèbre l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses le ou les premiers dimanches après sa réception.

Donné aux Trois-Rivières, en Notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Chancelier, ce vingt-huitième anniversaire de Notre consécration épiscopale et la cinquante-deuxième année de Notre sacerdoce, le vingt-cinquième jour de février mil huit cent quatre-vingt-quinze.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.



Par Monseigneur,

J. F. BÉLAND, Ptre,

Chanoine,

Chancelier

alais
se et
ingt-
épis-
Notre
r mil

r,

tre,

elier

